

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 31 JANVIER 2011

Ordre du jour

Avant l'ouverture de la séance : présentation du diagnostic de la révision du plan local d'urbanisme

11-1. Culture - Finances – Ecole municipale de musique de St Avé – Conventionnement de l'accueil des Plescopais.....	2
11-2. Culture – Finances – Programmation culturelle 2011 de la médiathèque – Actions et partenariats.....	3
11-3. Finances – Délibération pré-budgétaire n°01-2011 – Budget primitif principal – Marchés publics	4
11-4. Finances – Environnement – Conseil en énergie partagée – Convention	5
11-5. Personnel – Compte épargne temps	6
11-6. Personnel – Finances – Reconduction de la convention d'inspection hygiène et sécurité.....	7
11-7. Personnel – Règlement de la formation du personnel	8
11-8. Urbanisme – Environnement – Avis – Délimitation du périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau "Golfe du Morbihan – Ria d'Etel".....	9
11-9. Urbanisme – Environnement – Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	12
11-10. Urbanisme – Finances – Foncier – Acquisitions d'un terrain de l'indivision Boleis situé dans le périmètre de la DUP du Pont de Menessal.....	16
11-11. Urbanisme – Finances – Révision du plan local d'urbanisme – Cabinet d'étude – Avenant de transfert entre la société GBS et la société EOL	17
11-12. Urbanisme – Servitude passive et de passage au bois du Pont	17

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 24 janvier, s'est réuni le 31 janvier 2011, en session ordinaire en mairie.

Présents (25) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Claudine LE GALLIC, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Yves LEROY, Bernard DANET, Claudine BOSSARD, Pascal VALCK, Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Patricia LE TALOUR, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, Dominique ABEL, Cyril JAN, Françoise JAFFREDO, Jean Claude GUILLEMOT

Absents ayant donné pouvoir (2) : Fabienne BONNION, Arnaud LE BOULAIRE respectivement à Claudine LE GALLIC, Jean Claude GUILLEMOT

Absents (0) : Néant

Secrétaire de séance : Danielle NICOLAS

Approbation du procès verbal de la séance précédente : Après l'ouverture de la séance, suivant la présentation du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, Cyril JAN déclare que son groupe ne votera pas le procès-verbal de la séance précédente car il y manque une phrase qu'il a pourtant répétée à plusieurs reprises.

Le maire s'étonne de cette remarque qui semble mettre en cause l'impartialité des trois rédacteurs du procès-verbal et demande quelle phrase devrait alors être ajoutée. Sans réponse, elle se demande alors comment noter une phrase que l'on ne connaît pas.

Par la suite, Christian GASNIER prend la parole et s'étonne quand à lui du compte rendu du dernier conseil municipal paru dans la presse et qui fait état de propos non tenus en séance relatifs au budget d'assainissement. Sur la forme, il considère que des propos non tenus en séance mais simplement communiqués sur une feuille aux correspondants en fin de séance ne devraient pas être retranscrits comme s'ils constituaient des extraits de débat du conseil municipal. Il demande alors à l'opposition si elle a tenu ces propos en séance. Sans réponse, il demande ensuite comment l'opposition entend justifier les propos qu'elle a fait paraître dans la presse. Toujours sans réponse, il tient donc à rappeler que le budget d'assainissement est un budget industriel et commercial qui doit nécessairement s'équilibrer par des recettes nouvelles lorsqu'il comprend des dépenses nouvelles, ce qui est le cas de la procédure d'épandage. Il ajoute par ailleurs que la future extension de la station d'épuration sera financée par les utilisateurs mais aussi et surtout par les opérations publiques d'aménagement qui la généreront. Enfin, il demande à la presse de faire attention car il considère que le procédé relevé précédemment se situait à la limite de la déontologie.

Le maire s'adresse également à l'opposition en estimant que l'on ne peut faire croire aux lecteurs de la presse que l'on a tenu certains propos en séance sans les avoir énoncés, surtout lorsque l'on a voté les bordereaux concernés à l'unanimité ajoute Jean Yves LE MOIGNO qui estime le procédé incorrect et incohérent.

Jean Claude GUILLEMOT déclara qu'il n'est guère plus correct de parler d'élus "virtuels" dans la presse, car c'est très réducteur au regard des autres engagements, notamment associatifs, que peuvent avoir ces élus par ailleurs.

Le maire lui répond qu'il n'est pas possible de confondre son rôle d'élu et de bénévole associatif.

Christian GASNIER considère qu'il est possible d'être en désaccord en restant correct. Le maire ajoute qu'il est intéressant de débattre de manière démocratique mais qu'il n'est pas possible d'assurer ce débat si des propos sont tenus hors de la séance du conseil municipal sans possibilité d'y répondre et d'argumenter. Le maire estime par ailleurs qu'il n'est pas possible d'approuver des décisions en conseil municipal pour faire des "coups en douce" par la suite. Cyril JAN répond qu'il subit au contraire des "coups en douce" et que la majorité ne prend jamais en compte les observations de l'opposition. Il conclut en précisant que son groupe ne constitue pas une opposition virtuelle et que c'est la première fois que le conseil comprend une opposition qui regarde les choses de près.

Christian GASNIER relève la dernière remarque qu'il estime pour amène peu les précédents opposants.

Le précédent procès-verbal est adopté par 22 voix pour et 5 abstentions

Délibération du 31 janvier 2011

11-1. Culture - Finances – Ecole municipale de musique de St Avé – Conventionnement de l'accueil des Plescopais

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 7 juillet 2006, l'assemblée avait approuvé :

- un retrait de la compétence "Ecole intercommunale de musique du Pays de Vannes" détenue par la communauté d'agglomération : dans le cadre de la réorganisation de l'Ecole, les communes de St Avé et de Séné s'orientaient en effet vers la création de régies municipales ;
- une extension corrélative des compétences facultatives portant sur le "financement du parcours d'initiation musicale collective".

Le même jour, la commune de Saint Avé instaurait son école municipale de musique, qui restait ouverte aux élèves des communes extérieures, sous réserve d'un conventionnement dans les conditions suivantes :

Art. 1 – Objet : l'école propose deux actions différentes :

- un parcours d'initiation musicale collective, soutenu par la communauté d'agglomération ;
- un parcours individualisé, qui fait l'objet du conventionnement.

Art. 2 – Modalités de fonctionnement : elles sont globalement identiques à celle de l'école intercommunale. Il est simplement précisé l'ouverture aux élèves extérieurs.

Art. 3 – Tarifs : il énonce les tarifs applicables (Cf. annexe pour le détail).

Art. 4 – Participation annuelle de la commune de Plescop : son montant est de 425,50 € par élève pour l'année.

Art. 5 – Modalités de versement de la participation communale : en deux parts égales de 141.80 € versées à la pris en charge de l'inscription et en février, et 141.90 € en avril.

Art. 6 – Responsabilité – Assurances : la responsabilité de la commune de Saint Avé est exclusive.

Art. 7 – Durée de la convention : année scolaire 2010/2011, avec une possible résiliation en cas de manquement aux engagements, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Art. 8 – Tribunal compétent : tribunal administratif de Rennes en cas de litige.

Depuis, à trois reprises, par délibérations des 14 décembre 2006, 4 décembre 2007 et 1^{er} février 2010, l'assemblée a approuvé la présente convention pour une durée de un an, compte tenu de la présence de Plescopais dans cette structure. Il est aujourd'hui proposé de la renouveler pour une durée identique selon les nouveaux tarifs annexés à la présente délibération.

Annexe : convention

Principales remarques :

Raymonde BUTTERWORTH précise à Dominique ABEL qu'il s'agit bien de financer l'accueil d'un Plescopais à Saint Avé et non à Vannes parce qu'il n'y a pas de cours équivalent sur la commune.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 20 janvier 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la convention de partenariat à passer dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 31 janvier 2011

11-2. Culture – Finances – Programmation culturelle 2011 de la médiathèque – Actions et partenariats

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la municipalité a engagé depuis plusieurs années un partenariat actif avec les diverses troupes de théâtre et groupes musicaux du secteur du Pays de Vannes.

Plus récemment, nous avons tissé des liens plus étroits avec Vannes agglomération qui a pris en charge, depuis le 24 septembre 2009, la compétence pour la conception et la mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire.

Ce travail a abouti à la programmation des événements suivants pour 2011 :

I. SLAMMER AVEC VANNES AGGLO

Pour répondre aux priorités fixées par la politique de développement culturel de Vannes Agglo, il est proposé à la commune de Plescop de participer au projet "Slam et poésie" proposé par cette collectivité dans le cadre de la manifestation nationale du Printemps des poètes.

Ce partenariat dit faire l'objet d'une convention définissant le rôle de chacune des parties :

- **Dates de la manifestation** : du vendredi 25 février au vendredi 18 mars 2011
- **Lieu** : médiathèque / Route de Ploeren - 56890 Plescop
- **Prise en charge financière des animations** : Vannes Agglo
- **Animations** :
 - Atelier d'écriture et d'expression slam : Un atelier d'écriture et d'expression slam grand public sur trois séances animé par Frédéric Nevchehirlian, les vendredi 25 février de 18h à 20h30, samedi 26 février de 10h à 12h30 et jeudi 17 mars de 18h à 20h30.
 - Rencontre musicale "Nevchehirlian solo" : une prestation artistique solo tout public de Frédéric Nevchehirlian le samedi 26 février

- Projection documentaire : "Slam, ce qui nous brûle", le dimanche 13 mars
- Café slam - L'Echonova : les participants aux ateliers ainsi que leurs invités sont conviés à une soirée animée par les intervenants artistiques des trois ateliers menés à Plescop, Vannes et Saint-Avé, le vendredi 18 mars

II. CONTER AVEC LE ROUE WAROCH

A partir de février 2011, le programme des animations de la médiathèque reprend et s'ouvre avec deux animations qui souhaitent s'associer à leur manière à la manifestation du Roué Waroch, proposant ainsi expositions, rencontres, lectures et spectacles de contes autour de la culture bretonne. Il s'agit notamment de proposer aux Plescopais :

- une exposition sur le costume breton, durant les deux premières semaines de mars, louée à l'Agence Culturelle de Bretagne pour un montant de 90 € ;
- des contes pour enfants en bilingue, proposé par l'Association Hipolenn, pour un coût de 200 €.

Annexe : convention de partenariat avec Vannes aggro

Principales remarques :

Raymonde BUTTERWORTH précise que cette question a été vue en commission finances car les conventions sont parvenues trop tard pour être étudiées en commission culture. Cyril JAN demande si des membres de la commission culture pourraient alors assister aux réunions de la commission Finances. Jean Yves LE MOIGNO considère que ce n'est guère évident (détermination du quorum, etc.) mais qu'il est possible de joindre les deux commissions même si cela reste parfois complexe.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 20 janvier 2011, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la programmation précitée et les dépenses afférentes ;**
- **approuver en conséquence la convention de partenariat annexée à passer avec Vannes aggro et prévoir les crédits nécessaires (290 €) pour l'action culturelle réalisée à l'occasion du Roué Waroch au budget primitif 2011 au compte 62 ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 31 janvier 2011

11-3. Finances – Délibération pré-budgétaire n°01-2 011 – Budget primitif principal – Marchés publics

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

La période précédant le vote des budgets communaux donne très souvent lieu à des délibérations pré-budgétaires qui permettent à la commune de poursuivre efficacement ses missions en l'absence d'autorisation de programme/Crédits de paiements (AP/CP). Cette année, il convient de réserver d'ores et déjà des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement :

I. ADHESIONS

Addav - L'Association Départementale pour le Développement des Arts Vivants dans le Morbihan (ADDAV 56) est au service des artistes et diffuseurs, mais également des collectivités. Elle suit et accompagne ces dernières dans leurs projets artistiques. Elle diffuse des publications et dispense des formations qui permettent de prendre en compte tous les aspects dans l'organisation d'un spectacle. L'adhésion à l'ADDAV 56 s'élève pour 2011 à 64 €.

Les crédits globaux seront inscrits en section de fonctionnement au compte DF 6554 pour 64 €.

II. SUBVENTIONS

Petra Neue – Cette année, l'association Petra Neue fêtera ses 15 années d'existence et envisage de célébrer cet anniversaire à l'occasion du Roué waroch, au début du mois de mars, soit avant le vote des subventions. Aussi, pour lui permettre d'organiser au mieux cet évènement, il est proposé de statuer d'ores et déjà favorablement sur sa demande de versement d'une subvention exceptionnelle de 600 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement au compte DF 6574 pour 600 €.

III. ACQUISITIONS

Constitution progressive du fonds documentaire de la médiathèque – Après deux ans de fonctionnement, la médiathèque compte aujourd'hui près de 1600 lecteurs et connaît une activité croissante et soutenue, notamment en matière de prêts de documents. Toutefois, il est toujours nécessaire de poursuivre l'effort dans la constitution du fonds documentaire, en maintenant notamment le rythme des achats de livres, CD et DVD. En effet, comme chacun le sait, la constitution du fonds documentaire de toute nouvelle médiathèque s'effectue progressivement, en répondant au mieux aux besoins du public ou en lui proposant d'autres regards. Cette montée en charge s'effectue généralement sur une durée moyenne de 3 à 5 ans. Il est donc proposé d'ouvrir doré et déjà les crédits nécessaires à hauteur de 25 000 € (prog. 120), comme cela était prévue dans notre prospective.

Mobilier – Accessibilité handicapé – Un jeune enfant souffrant d'un handicap à l'école René Guy CADOU, il convient d'adapter rapidement le mobilier spécifique et sur mesure (table, etc.) et évolutif (CP au CM2) à sa situation difficile. Il est proposé d'ouvrir pour cela une enveloppe de 1 700,00 € TTC.

L'ensemble, s'élevant à 26 700 €, sera inscrit en investissement au compte DI 21.

IV. TRAVAUX

Nouvelle salle de sports – Par délibération du 22 septembre 2010, l'assemblée avait approuvé le projet de construction d'une salle de sports à Flumir, ainsi que son plan de financement, et avait invité le maire à lancer la consultation des maîtres d'œuvre. Cette consultation a eu lieu depuis et, au terme d'échanges avec les 3 candidats retenus, nous proposons de retenir le cabinet L'HYVER/BRECHE/LOHE de PONTIVY, en raison de ses compétences reconnues, du sérieux avec lequel il a travaillé sa note d'intention, et du taux de rémunération proposé.

Afin de pouvoir signer le contrat de maîtrise d'œuvre avant le vote du budget, faute de quoi nous serions en retard pour engager les études dans les délais, il est proposé d'inscrire d'ores et déjà la somme de 140 000 € TTC pour la maîtrise d'œuvre, à laquelle s'ajouteront divers autres frais d'étude (contrôle technique, sécurité et protection de la santé, ordonnancement, pilotage et coordination, sondages, etc.) pour un montant estimé globalement à 25 000 € TTC.

L'ensemble, s'élevant à 165 000 €, sera inscrit en investissement au compte DI 23.

Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO rappelle les conditions de consultation des maîtres d'œuvres pour la salle de sports et annonce que le taux de rémunération obtenu est de 8.5%. Il considère qu'il sera par ailleurs possible de rester dans l'enveloppe de 25 KE pour les autres frais d'étude (OPC, SPS, contrôle technique, etc.).

Il indique également à Cyril JAN que le mobilier pour l'enfant handicapé pourra être acquis à un coût supérieur si celui-ci s'avère plus important mais qu'il devrait normalement être inférieur au budget annoncé.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 20 janvier 2011, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les présentes décisions et réserver en conséquence, au budget primitif principal, les crédits dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, notamment celle des marchés publics, ainsi que pour solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes publics ou privés concernés.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 31 janvier 2011

11-4. Finances – Environnement – Conseil en énergie partagée – Convention

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Le 15 décembre 2010, l'assemblée avait approuvé une convention destinée à bénéficier du conseil des services de Vannes agglomération en matière d'économie d'énergie.

Cette décision prévoyait notamment une durée de convention d'un an renouvelable par tacite reconduction. Or, il s'agissait d'un délai prévu dans la convention initiale type de l'agglomération qui ne correspondait pas à notre problématique patrimoniale.

C'est pourquoi, par lettre du 20 janvier 2011, le président de Vannes agglo nous demande de fixer une durée précise de conventionnement, en rapport avec l'étendue de notre patrimoine bâti, soit 3 ans.

Annexe : Convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **confirmer l'approbation de la convention précitée en précisant qu'elle est fixée à 3 ans ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 31 janvier 2011

11-5. Personnel – Compte épargne temps

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Le décret du 26 août 2004 avait instauré le compte épargne-temps pour les fonctionnaires territoriaux et avait par la suite fait l'objet d'assouplissements introduits par le décret du 20 mai 2010.

Il est proposé de prendre en compte ces assouplissements en instaurant le compte épargne-temps dans les conditions suivantes qui ont fait l'objet d'une consultation positive des partenaires sociaux (Comité technique paritaire du 9 décembre 2010) :

§1. Objet du compte épargne

Le compte épargne-temps permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

§2. Bénéficiaires du compte épargne

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

En revanche, les agents dont le temps de travail est annualisé et les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année ne peuvent en bénéficier.

§3. Délai d'option du compte épargne

L'option pour le compte épargne-temps doit être formulée avant le 1^{er} février de l'année où la capitalisation de temps est ouverte.

§4. Constitution du compte épargne

A Plescop, il est prévu de n'alimenter le compte épargne-temps que par le report de congés annuels, sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt jours et dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours.

Les jours épargnés sont automatiquement maintenus sur le compte épargne au-delà du 20^{ème} jour, dans les limites précitées. Le bénéficiaire est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

§5. Liquidation du compte épargne

Le congé épargné est liquidé uniquement sous la forme de congés, sans transformation financière ou prise en compte sur le régime de la caisse de retraite additionnelle (RAFP).

§6. Utilisation du compte épargne

Les congés épargnés peuvent être utilisés selon les modalités fixées lors des accords Artt, à l'exception des durées plus longues :

Durée	Délai de prévenance	Congés
≤ 1 jour	Dans la semaine de prise du congé, sous réserve de respecter les rendez-vous pris notamment avec les élus	Congés ordinaire (Accords Artt 01/01/2002)
≥ 1 semaine	15 jours avant la prise des congés	
≥ 3 semaines	Le 1 ^{er} février de l'année où s'effectue le tirage sur le compte-épargne	Congés épargnés (comme les congés d'été dans les accords Artt)

Les congés épargnés sont cumulables avec les jours de repos compensateurs et les congés annuels de l'année. Si ce cumul conduit au dépassement des durées précitées, les mêmes délais de prévenance s'appliquent.

Il est précisé que ces congés seront évidemment respectés mais qu'ils peuvent faire l'objet d'un aménagement ou d'un report dans l'intérêt du service.

§7. Clôture du compte épargne

Le compte est fermé à la demande de son bénéficiaire lorsque son bilan fait ressortir un solde neutre.

Principales remarques :

Dominique ABEL demande s'il est prévu que le CETR soit monétisable comme cela se pratique en d'autres collectivités. Christian GASNIER lui répond que cela est possible dans l'hypothèse du décès du titulaire du compte au profit de son conjoint.

Cyril JAN précise qu'il est pour le personnel mais qu'il est gênant de voter un bordereau sur un sujet évoqué dans un comité où l'opposition n'est pas représentée.

Christian GASNIER précise qu'il est juridiquement possible d'assurer une représentation de l'opposition au sein du comité technique paritaire mais que, en pratique, très peu de communes assurent cette représentation car le maire est le seul chef de l'administration municipale.

Après en avoir délibéré, sur proposition du comité technique paritaire du 9 décembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le présent règlement du compte épargne temps ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 31 janvier 2011

11-6. Personnel – Finances – Reconduction de la convention d'inspection hygiène et sécurité

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Les dispositions conjuguées du code du travail et du statut de la fonction publique territoriale font obligation aux collectivités territoriales, notamment, de mettre en place des mesures visant à prévenir les risques professionnels. Bien que ces dispositions s'imposent à toutes les collectivités, elles restent parfois difficiles à mettre en œuvre à l'échelle d'une commune de taille réduite.

Afin de répondre à cette problématique, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan s'est proposé comme un organe de mutualisation des moyens, à l'échelle du département, en créant un service d'hygiène et de sécurité, avec lequel nous avons collaboré à plusieurs reprises.

Au nombre des actions engagées depuis 1998, figure la création, en décembre 2003, de la mission d'inspection dans les collectivités (Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, art. 5) qui repose sur :

- l'expertise en hygiène et sécurité du travail, visant, lors de visites ponctuelles des sites de travail, à contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité et à proposer des mesures correctives et préventives ;
- l'accompagnement et le conseil à la mise en œuvre des préconisations figurant sur le rapport d'inspection.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à cette démarche, engagée depuis 2004, sur une période de trois années, moyennant le versement d'une participation fixée sur la base d'un tarif de 423,50 euros par jour de travail, de 211,75 pour la demi-journée ou 60,50 € de l'heure, ces frais incluant les frais de déplacement, de repas ainsi que les frais de secrétariat.

Annexe : Convention d'inspection

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 20 janvier 2011, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la convention d'inspection jointe en annexe ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 31 janvier 2011

11-7. Personnel – Règlement de la formation du personnel

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Sous l'effet de pressions multiples et parfois contradictoires, le service public local oscille depuis quelques années entre un impératif financier, maîtriser la dépense publique, et une exigence politique, contenir l'explosion de la demande sociale.

Pour résoudre cette quadrature du cercle, cette équation à plusieurs inconnues, le service public local se doit d'être particulièrement souple, ouvert et adapté, en constante recherche de qualité.

Cette recherche passe par une réflexion générale sur l'organisation, ce qu'elle est, ce qu'elle est appelée à devenir, mais aussi par une mobilisation efficiente des compétences disponibles dans l'organisation. Cette mobilisation peut s'effectuer par voie de recrutement externe et/ou par la mise en œuvre d'une politique de formation adaptée du personnel, qui peut se résumer en deux phrases :

- maintenir une adéquation entre les compétences des agents et leur emploi et leur permettre d'exercer ainsi plus efficacement leurs fonctions, en vue de satisfaire au mieux les besoins des usagers ;
- aider les agents dans la gestion de leur parcours individuel, en offrant une possible évolution de carrière, au sein ou en dehors de la collectivité, notamment par l'intermédiaire des concours et des examens professionnels, ou en facilitant l'obtention de diplômes grâce à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ainsi, la formation du personnel ne saurait se résumer à un recueil de demandes personnelles des agents qu'il conviendrait chaque année de mettre en musique avec plus ou moins de bonheur ; elle doit être une réponse réfléchie et programmée à la problématique de développement de l'organisation, au regard des orientations définies par les élus. La formation du personnel ne saurait non plus faire fi des besoins exprimés par les agents pour progresser dans leur poste ou pour faire évoluer leur carrière.

Un point d'équilibre doit être recherché que le présent règlement de formation a pour ambition d'atteindre. En cela, au-delà de son caractère réglementaire, il s'avère être un outil pédagogique qui permet à chacun de connaître l'étendue des dispositifs de formation et de progrès dont est armée la collectivité.

Après une large information et concertation des partenaires sociaux sur le sujet, nous avons abouti à un document équilibré, qui prend en compte les différentes contraintes des uns et des autres et qui est articulé ainsi :

Préambule – Cadre général de la formation – Ce chapitre introductif rappelle le cadre réglementaire national dans lequel nous évoluons, précise quels en sont les acteurs et nous informe des différents outils disponibles en matière de formation.

Chapitre I – Conditions générales d'exercices de la formation – Ce chapitre définit les principes généraux qui président aux choix des actions de formation ainsi que les modalités d'accès. Il détaille également les modalités de défraiement et de prise en compte de la formation comme temps de travail.

Chapitre II – Typologie des formations accessibles – Ce chapitre précise la typologie générale des formations obligatoires, "facultatives" (d'un point de vue réglementaire), et personnelles (Droit individuel à formation professionnelle, congé de formation, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, luttes contre l'illettrisme, etc.) et en fixe les modalités particulières d'accès et de mise en œuvre dans notre collectivité :

Pour...	Dispositif		DIFP (*)	Précisions	
Acquérir des connaissances sur l'environnement territorial	Intégration	Obligatoire	Non	5 j. pour tous dans l'année de stage statutaire	
S'adapter à l'emploi, maintenir à niveau ou développer ses compétences	Professionnalisation	Obligatoire	Non	Premier emploi	3 j. mini (cat. C) 5 j. mini (Cat. A/B) dans les 2 ans suivant la nomination
				Tout au long de la carrière	2 j. mini tous les 5 ans
				Prise de poste à responsabilité	3 j. mini dans les 6 mois suivant la nomination
	Thème établis selon les besoins, en accord avec la collectivité territoriale				
Perfectionnement	A la demande de l'agent	Possible	Selon les besoins, en accord avec la collectivité		
	A la demande de l'employeur	Non			
Développer sa carrière	Préparation aux concours et examens professionnels	A la demande de l'agent	Possible	En accord avec la collectivité	

Chapitre III – Evaluation et bilan de la formation – Ce chapitre précise l'étendue de l'évaluation dont doit faire l'objet la formation au sein de la collectivité (évaluation des actions de formation comme celle de la politique de formation).

Annexe : Projet de règlement de la formation

Principales remarques :

Cyril JAN demande si la formation est prévue pour l'ensemble du personnel. Christian GASNIER lui répond qu'il existe depuis longtemps une politique de formation dans la collectivité qui conduit à faire des choix dans un cadre pluriannuel dont personne n'est a priori exclu. Il cite notamment le cas des agents du service d'assainissement qui reçoivent des formations de haut niveau à Limoges.

Après en avoir délibéré, sur proposition du comité technique paritaire du 9 décembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le présent règlement de la formation ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 31 janvier 2011

11-8. Urbanisme – Environnement – Avis – Délimitation du périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau "Golfe du Morbihan – Ria d'Etel"

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par lettre du 28 octobre 2010, le préfet du Mor Bihan nous a saisi du projet de mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) sur les bassins versants du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel.

Qu'est-ce qu'un Sage ?

Créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, renforcée par la loi de l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le Sage est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit dorénavant satisfaire l'objectif de bon état des masses d'eau pour 2015, introduit par la directive européenne Cadre sur l'Eau.

C'est également un outil réglementaire opposable au tiers (c'est-à-dire qu'il s'impose à tous) : lorsque le schéma est approuvé, les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ce schéma ; cela concerne évidemment au premier chef les documents d'urbanisme.

Quel est son périmètre ?

Le territoire proposé pour le périmètre du Sage est localisé au Sud du Mor Bihan, d'un espace qui s'étend sur plus de 50 km d'Est en Ouest et de 40 km du Nord au Sud, en intégrant les agglomérations de Vannes, Auray et Quiberon et sa presqu'île.

Ce périmètre comprend des "petits" bassins versants (moins de 300 km² chacun, sur une étendue de 1400 km² env., soit près de 20% du territoire morbihannais) et des cours d'eau (linéaire de 1630 km env.) :

- Pesqu'île de Ruys ;
- Le Plessis / Le Noyal et les ruisseaux des îles du Golfe ;
- Le Liziec et la Marle ;
- Le Vincin ;
- Le Sal ;
- Le Loc'h ;
- La rivière d'Auray ;
- La Baie de Quiberon ;
- Les ruisseaux affluents de la ria d'Étel ;
- Les affluents de la petite mer de Gâvres (qui pourrait toutefois être rattachée au Sage Blavet).



Comment est-il élaboré ?

L'élaboration connaît trois temps forts :

- la phase préliminaire d'émergence, au cours de laquelle un périmètre pertinent et cohérent est délimité, puis est créée une commission locale de l'eau réunissant divers acteurs du territoire désignés par le préfet (élus, représentants de l'Etat et d'associations concernées par le sujet) en application des articles art. R 212-29 et suivants du code de l'Environnement ;
- la phase d'élaboration, durant quatre à cinq ans, qui consiste à dresser un état des lieux précis du territoire et à définir une stratégie globale par un porteur du projet ;
- la phase de mise en œuvre et de suivi qui voit la mise en œuvre concrète des actions répondant aux orientations et dispositions du Sage et partant du Sdage.

Quels sont les constats et les objectifs environnementaux ?

Il se définit en quelques points significatifs :

Aspect général

Sur la frange côtière, l'influence et des marées est l'une des composantes les plus marquantes du territoire concerné. En secteur plus rétro-littoral, les ressources en eau souterraine restent assez difficilement mobilisables et autorisent des prélèvements limités.

Qualité de l'eau

Pour les nitrates, la qualité des cours d'eau est moins préoccupante que dans le reste du Mor Bihan mais, globalement, elle est qualifiée de "mauvaise" dans la majeure partie du territoire, à l'exception des bassins du Vincin, de Noyal et du Plessis, dont les situations sont ponctuellement jugées "bonnes".

Pour le phosphore, la situation est jugée acceptable car "bonne" dans l'ensemble, avec quelques situations "passables".

Si la situation est qualifiée de satisfaisante en moyenne s'agissant de l'ammoniaque, en revanche, le recours excessif aux produits phytosanitaire est pointé du doigt.

Zones humides

Elles forment souvent de grandes étendues, à la biodiversité remarquable. Elles représentent en moyenne près de 30% du territoire des communes avec des pointes à plus de 50%. Ce constat explique les pressions et les destructions dont elles font l'objet et auquel il convient de remédier.

Masses d'eau et objectifs environnementaux

Les ambitions sont fortes et le défi important. L'objectif est d'obtenir un "bon état global", chimique mais aussi écologique, pour 2015. Cet objectif ambitieux paraît toutefois insaisissable en raison du coût des travaux, des contraintes techniques et des conditions naturelles. Il est donc possible qu'un report de délai intervienne en 2021 ou 2027, avec un objectif maintenu de "bon état" en 2015 pour 31% des masses d'eau, avec des degrés d'exigences différenciés en fonction des secteurs.

Comment vit le territoire concerné ?

Le périmètre concerne 67 communes du Sud du Morbihan, regroupées en 11 intercommunalités et 3 pays, et soumises à une forte pression démographique.

Le rapport pointe l'absence de démarche environnementale (identification des zones humides, schéma d'assainissement des eaux pluviales et usées, etc.) dans la majeure partie de ces communes et souligne le caractère vulnérable de la zone concernée, d'un point de vue agricole, même si la mise aux normes des exploitations est désormais bien avancée.

Il précise notamment que l'état relativement dégradé du territoire pose des problèmes aux exploitations conchylicoles, qui subissent de plein fouet un déclassement aux conséquences lourdes, et souligne les effets parfois néfastes du dynamisme touristique sur les équipements mais également la qualité des eaux.

Enfin, il pointe les carences techniques des équipements d'accompagnement (alimentation en eau potable, assainissements, etc.), malgré leur importance.

Quels sont les enjeux du territoire ?

Un groupe de travail informel a identifié les premiers enjeux du sage qui justifient sa mise en place :

- **La mise en œuvre des dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Loire-Bretagne 2010-2015** : le Sdage s'appuie en effet très largement sur l'impérative mise en place de Sage locaux pour mettre en œuvre concrètement et territorialement ses préconisations.
- **La déclinaison du programme des mesures** : ce programme identifie les actions clefs et incontournables à mettre en œuvre pour respecter les objectifs environnementaux fixés masse d'eau par masse d'eau par le Sdage.
- **La préservation**, la sécurisation, voire la reconquête de la qualité des eaux douces et marines pour satisfaire des usages vulnérables.
- **L'adéquation** entre les développements urbains et économiques, l'évolution des services d'assainissement et d'alimentation en eau potable et la protection de l'eau ainsi que des milieux aquatiques.
- **La compatibilité des exigences de continuité écologique** avec la sollicitation de la ressource pour la production d'eau potable.
- **La prévention, la gestion du risque inondation** et de submersion marine.

Annexe : extrait du dossier préliminaire – Intégralité disponible en mairie

Principales remarques :

Christian GASNIER cite en préambule un extrait du rapport de l'Ifremer qui pointe la situation de la rivière d'Auray qui s'avère être l'un des milieux les plus dégradés du Mor Bihan alors qu'il constitue une composante majeure du Golfe du Mor Bihan. Il rend à cette occasion hommage à Yves BLEUNVEN, conseiller général du canton et président du syndicat mixte du Loch et du Sal, qui a placé les élus de la rivière d'Auray face à leurs responsabilités.

Après la lecture du rapport, il confirme à Cyril JAN que les communes seront obligées de respecter ce document important qu'est le Sage et que certaines communes devront revoir leur développement en conséquence car il porte actuellement atteinte au milieu.

Jean Claude GUILLEMOT estime que la question du phosphore est importante et que sa présence dans les boues à épandre pourrait poser problème pour des sols déjà saturés en phosphore. Christian GASNIER approuve et lui propose en conséquence de proposer des solutions alternatives s'il en a pour piéger le phosphore dans les boues afin de le restituer de manière moins dense à la nature. Quant à lui, il s'en remet à l'avis des services de l'Etat sur le projet d'épandage de la commune qui doit respecter les normes.

Christian GASNIER attire l'attention sur la tâche blanche (dépourvue de Sage) que constituait le secteur. Jean Claude GUILLEMOT estime que la préoccupation principale était le niveau d'azote et que cela explique que les secteurs les plus exposés tels que le Blavet en soient dotés.

Didier NICOLAS demande si les Sage sont récents. Christian GASNIER lui répond que non mais que le Golfe et sa périphérie constituait le seul secteur où rien ne se produisait en terme réglementaire même s'il était recensé parmi les plus belles baies du monde. Il estime que l'Etat n'y faisait pas son travail, nécessaire pourtant, et que les choses évoluent dans le bon sens désormais.

Michèle AUFFRET demande s'il s'agit là d'un périmètre pertinent. Christian GASNIER approuve au regard du territoire en ajoutant que de toute façon il occupe la place laissée libre par les autres Sage. Seul selon lui se pose la question de la petite mer du Gâvres. Patricia LE TALOUR considère qu'elle devrait logiquement être rattachée au Blavet, ce qui semble devoir se réaliser.

Vincent GEMIN estime que la ria d'Etel aurait pu être recouverte par un Sage unique mais, avec Christian GASNIER, il souhaite éviter l'effet "1000 feuilles".

Jean Yves LE MOIGNO demande si le Sage sera applicable même si des collectivités se prononcent négativement. Christian GASNIER le lui confirme. Le maire considère que cet avis ne change donc pas les choses mais qu'il faut justement montrer l'intérêt d'adhérer à cette démarche ; elle estime que c'est ce qui est fait ici.

Christian GASNIER rappelle qu'il s'agit là d'un travail de grande haleine.

Jean Yves LE MOIGNO ayant précisé que la structure serait pilotée par 50 élus à terme, Jean Claude GUILLEMOT demande qui sera porteur. Vincent GEMIN et Christian GASNIER lui précise que la CLE sera décideuse mais que l'ingénierie sera assurée par un syndicat mixte, le syndicat d'aménagement du Golfe du Mor Bihan ou le syndicat mixte du Loch et du Sal, dont Christian GASNIER souligne la qualité du travail accompli depuis plusieurs années.

Cyril JAN évoque l'article de presse récent sur Fos-sur-Mer et estime qu'il est donc utile de mettre en place un tel outil qui impose des contraintes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1-X, L.212-3, R.212-27 et suivants ;

Vu le dossier préliminaire de présentation de la démarche du Sage et de proposition de son périmètre ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 20 janvier 2011, le conseil municipal est invité à :

- **émettre un avis favorable sur le projet de délimitation du périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau "Golfe du Morbihan - Ria d'Etel" ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 31 janvier 2011

11-9. Urbanisme – Environnement – Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Au terme d'une dizaine d'années de travail, de réflexion et de concertation, le président de la Région Bretagne nous a saisis du projet de création d'un parc naturel régional (PNR) du Golfe du Morbihan.

Qu'est-ce qu'un PNR ?

Les parcs naturels régionaux ont été créés en France par un décret en date du 1er mars 1967. Leurs territoires sont classés par décret du premier ministre pour une période de 12 ans renouvelable. Les règles de gestion d'un parc régional figurent dans sa charte.

Ils sont généralement créés par des communes contigües qui souhaitent mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent (parfois en dehors des limites administratives classiques).

La création d'un parc nécessite une labellisation par l'État et doit concerner un territoire remarquable, dont il est souhaitable de protéger la qualité paysagère et le patrimoine naturel, historique et/ou culturel. La Charte d'un parc naturel régional définit le programme de conservation, d'étude et de développement à mettre en œuvre sur le territoire.

La plupart des parcs naturels régionaux sont gérés par des syndicats mixtes composés d'élus des collectivités membres (communes, intercommunalités, départements, régions) et parfois des partenaires socio-économiques.

Quel est le périmètre du PNR ?



Le périmètre du projet de Parc comprend 38 communes : Ambon, Arradon, Arzon, Auray, Baden, Berric, Crac'h, Damgan, Elven, Ile-aux-Moines, Ile d'Arz, La Trinité-Surzur, Lauzach, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Larmor-Baden, Locmariaquer, Meucon, Monterblanc, Noyal, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Pluneret, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Sainte-Anne-d'Auray, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Tréfléan, Theix, Vannes.

Quelle est la démarche ?

Il s'agit d'une démarche participative. En effet, l'élaboration du PNR a fait l'objet d'une action concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, associations, etc.).

Depuis 1999, suite à la délibération du Conseil Régional de Bretagne de mise à l'étude du projet de parc, les communes concernées, leurs EPCI, le Département du Morbihan, La Région Bretagne, l'Etat, et l'ensemble des partenaires socio-professionnels et associatifs ont peu à peu défini dans la Charte et ses documents annexes leurs engagements de préservation des patrimoines et de développement durable du territoire pour 12 ans. Ainsi, à Plescop, une grande partie des remarques formulées sur les documents graphiques et des imprécisions écrites ont été prises en compte. Cela étant dit, nous n'avons jamais, jusqu'à ce jour, été consultés sur le stock précis de foncier mobilisable.

Quel est son contenu ?

Le PNR comprend une charte et un label.

Le Label

Une fois classé, les territoires concernés obtiennent la "marque" « Parc naturel régional », label appartenant à l'État et déposé à l'INPI. Cette marque permet à certains produits, prestations et savoir faire d'être labellisés au profit du développement économique local.

La Charte

Elle est constituée d'un rapport de charte, d'un plan du Parc (qui est la traduction graphique des orientations et mesures définies dans le rapport) et d'annexes (art. R333-3 du code de l'environnement).

Le Parc est construit sur 3 axes d'intervention qui se déclinent en huit orientations et 43 articles :

Axe 1 : Faire des patrimoines un atout pour le Golfe du Morbihan

- Orientation 1 : « Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du Golfe du Morbihan »
- Orientation 2 : « Préserver l'Eau, patrimoine universel »
- Orientation 3 : « Valoriser la qualité des paysages »
- Orientation 4 : « Contribuer à la préservation et à la valorisation des patrimoines culturels »

Axe 2 : Assurer pour le Golfe du Morbihan un développement durable et solidaire

- Orientation 5 : « Assurer un développement et un aménagement durables »
- Orientation 6 : « Assurer une gestion économe de l'espace »

Axe 3 : Mettre l'homme au cœur du projet de territoire

- Orientation 7 : « Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres »
- Orientation 8 : « développer l'école du Parc ouverte sur le monde »

Quelle est la procédure ?

Après avoir reçu les avis intermédiaires favorables du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, du Conseil National de la Protection de la Nature ainsi que de la Fédération des parcs naturels régionaux, ce projet de charte a été soumis à une enquête publique du 15 juin au 19 juillet 2010. La commission d'enquête a formulé, le 30 septembre 2010, un avis favorable, assorti d'une réserve et de 7 recommandations.

La charte a été modifiée pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête, notamment en ce qui concerne l'urbanisme et a été présentée en session extraordinaire du Comité syndical du SIAGM élargi à toutes les collectivités concernées le 13 octobre 2010.

Le rapport de charte, le plan de Parc et les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc sont adressés, pour approbation, à chaque collectivité concernée, communes, communautés de communes, communauté d'agglomération, Conseil Général, par le président du Conseil Régional.

A ce jour, des positions diverses sont prises par les communes qui ont eu à délibérer sur le sujet et Vannes agglomération a conditionné son approbation à la prise en compte d'un certain nombre d'amendements touchant notamment à :

- la mise à jour et à l'évolution du stock foncier ;
- la représentation de l'institution au sein du Parc.

Lorsque chacun se sera prononcé, le Conseil régional de Bretagne, maître d'ouvrage, délibérera et se chargera de la procédure de la demande de classement au ministre en charge de l'écologie, de l'aménagement et du développement durable.

Annexe : extrait des rapports de charte, le plan du Parc, les statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc

Principales remarques :

Après la lecture du rapport par le maire, Yves LE ROY présente un diaporama (power point) illustrant notamment la définition du parc naturel, ses missions, son intérêt, les partenaires, les enjeux pour notre territoire et les éléments essentiels de son contenu ; il ajoute que l'objectif du PNR n'est pas de mettre notre territoire sous cloche mais de lui donner une cohérence nécessaire pour mieux accompagner son développement.

A l'issue, le maire rappelle que chacun a pu prendre connaissance par de multiples moyens, du contenu du dossier de charte soumis à l'approbation des conseils municipaux et considère que l'information a pu librement circuler.

Yves LE ROY montre une carte illustrant le nombre de communes ayant délibérés favorablement ou non au PNR et précise que le conseil général du Mor Bihan a délibéré favorablement à l'unanimité. Christian GASNIER rebondit sur cette information en soulignant le fait que 7 communes et probablement une 8^{ème} (Vannes) n'ont pas approuvé le PNR ce qui aura des conséquences financières importantes. Il estime par ailleurs que la décision du conseil général a été acquise dans la douleur et que la délibération finale exprime des regrets forts au sujet de l'estimation du potentiel foncier notamment. Il souhaiterait à ce titre que cette délibération soit lue. Le maire lui répond qu'il n'est pas possible de lire dans le détail toutes les délibérations produites sur le sujet.

Cyril JAN demande ce qui a été négocié et ce qui a été obtenu. Le maire précise que le conseil communautaire de Vannes aggro a souhaité la prise en compte d'amendements et que le président du conseil régional y a répondu en précisant que le Siagm (syndicat d'aménagement du Golfe du Mor Bihan) devait achever la mise à jour du potentiel de foncier mobilisable et que la commission d'urbanisme durable veillerait à la consommation et à la répartition foncière. Il indique par ailleurs qu'il ira jusqu'au terme de la procédure car il serait trop long de reprendre celle-ci à son début.

Cyril JAN estime que le PNR n'a donc pas été vidé de son sens mais se demande si les collectivités peuvent passer outre. Le maire répond par l'affirmative en précisant qu'à défaut d'adhérer effectivement à la démarche elles perdront le bénéfice du label, vision que conteste Christian GASNIER qui indique que le PNR produit des effets juridiques générant parfois l'annulation de documents d'urbanisme pour incompatibilité.

Par la suite, Christian GASNIER précise que, en sa qualité d'adjoint au développement, il n'est pourtant pas le porteur de ce bordereau car il est en désaccord fondamental avec la charte. Cela lui rappelle l'époque où la commune est entrée "en marche arrière" dans la communauté d'agglomération. Nelly FRUCHARD précise que la commune n'avait pas le choix de toute façon car elle ne peut refuser l'intercommunalité. Christian GASNIER reprend en précisant qu'il n'a qu'une seule exigence : celle de la mise en place d'une politique environnementale globale et cohérente sur un territoire pertinent. Il précise qu'en dehors de cela, il n'appartient à aucun clan, aucune chapelle, et qu'il est donc un élu libre qui demande à être écouté au moins une fois sur le sujet. Il définit le territoire pertinent comme celui qui regroupe des communes comprises en tout ou partie dans des bassins versants aux usages partagés. Il rappelle par la suite que le Siagm n'a pas été créé dans cette logique mais qu'il a été créé par Raymond MARCELLIN pour contourner des règles de financement du conseil général à l'époque. Il note que son territoire d'intervention ne comprend donc pas des bassins versants qui sont problématiques pour la préservation du Golfe. Il projette par la suite un diaporama illustrant l'enchevêtrement des différentes structures créées ou en voie d'être créées. Il estime dès lors que les élus auraient dû plutôt créer un Scot (schéma de cohérence territorial) supra-territorial appliquant la charte Eau et Urbanisme dont il regrette l'absence de prise en compte dans la charte du Parc alors qu'elle est reconnue par la Fondation de France. Il considère enfin que les questions de Vannes aggro étaient pertinentes et qu'elles appelaient dès lors une réflexion plus approfondie. Mais les partenaires du parc ont préféré poursuivre.

Il annonce qu'il ne votera donc pas le bordereau car le projet :

- ne correspond pas à une logique de territoire ;
- constituera un simple palliatif à un manque de cohérence ;
- ne doit pas être un préalable mais la conclusion d'une vision globale ;
- ne fait pas consensus puisque 7 communes ont voté contre, Vannes aggro l'a rejeté à une large majorité (58 c/ 32) et Vannes ne l'a pas inscrit à son ordre du jour ;
- exclut une partie de son territoire qui connaît un fort développement (Vannes, St Avé, Séné) ;
- passe sous silence l'A82 dont le périmètre d'étude met sous cloche 35% du territoire communal ;
- prévoit par ailleurs une trame verte qui ne correspond pas au fonctionnement de notre territoire et peut poser des problèmes pour le devenir des exploitations agricoles.

Il évoque par la suite la prise de connaissance tardive de la carte du potentiel foncier puis s'intéresse aux questions financières en considérant que le Parc va financer une technostructure onéreuse (observatoire du foncier, agence d'urbanisme, etc.) alors que 7 communes, et probablement Vannes, n'adhéreront pas financièrement au projet, soit une perte de près de 240 KE sur le budget du PNR. Il rappelle par ailleurs que la municipalité a pris l'engagement de ne pas augmenter les impôts et se demande dès lors comment les financements, tant en fonctionnement (10 KE/an) qu'en investissement (montée en charge à prévoir puisque le budget de l'année n'est que de 27 KE pour le parc), pourront être trouvés alors que les contraintes financières sont plus fortes. Il considère qu'il s'agit donc d'un projet mort-né qui, à défaut, pourrait être source d'incertitude juridique.

Enfin, il revient sur la question du potentiel foncier mobilisable dont la cartographie retrace des espaces déjà urbanisés ou des espaces verts d'opérations réalisées et considère qu'il n'est pas réalisé sérieusement.

En conséquence, il invite les uns et les autres à assumer toutes conséquences de leur vote, notamment au regard du développement économique dans le secteur de Kerluherne qu'il estime condamné s'il est suspendu à l'accord d'une commission d'urbanisme durable soumise à d'autres intérêts. Il prévoit en conséquence un mode de gestion du territoire "administré" par des techniciens et non plus "géré" par des élus et il se pose la question de l'intérêt de conserver un poste d'adjoint au développement dans ces conditions.

Claudine LE GALLIC considère que de nombreuses réunions ont eu lieu à ce sujet et s'étonne que ce réquisitoire intervienne maintenant. Christian GASNIER lui répond qu'il était contre le projet dès le début et que son opposition était connue depuis fort longtemps.

Le maire estime que cette approbation ne signifie pas le mort de PLESCOP car, dans ce cas, ce serait l'ensemble des communes signataires qui verraient leur développement s'arrêter. Elle indique à Christian GASNIER que des avis différents du sien peuvent s'exprimer valablement. Christian GASNIER confirme son opposition durable au projet. Raymond BUTTERWORTH rebondit sur ce propos en lui rappelant qu'il s'est engagé en faveur du processus lors de la campagne. Ce dernier répond que l'engagement a été ajouté au dernier moment.

Cyril JAN demande quel est le projet du Siagm, la suppression de la Zad de Kerluherne. Le maire lui répond que non, sa non prise en compte comme terrain actuellement constructible ou à construire au sens du PLU ne signifiant pas que rien ne puisse se faire. Christian GASNIER conteste cette position. Le maire poursuit en indiquant que PLESCOP n'est pas une île et qu'elle doit nécessairement composer avec l'intercommunalité. Elle estime par ailleurs que ce dossier ne peut être abordé uniquement à charge. Christian GASNIER considère néanmoins qu'un vote en faveur de la charte "plantera" tous les projets en cours.

Pascal FONT se demande s'il ne serait pas possible d'intégrer le PNR dans 12 ans puisque c'est la durée du "rendez-vous".

Cyril JAN se pose toujours la question de la possibilité de créer la zone d'activités dans ce secteur. Christian GASNIER lui répond que cela sera impossible si cette décision est prise par d'autres. Le maire attire de nouveau l'attention sur le fait que l'intercommunalité est une réalité à laquelle on ne peut plus échapper.

Jean Yves LE MOIGNO précise qu'il a assisté à une toute récente présentation du développement probable de l'intercommunalité qui va prendre de plus en plus de poids. Il ajoute qu'à partir de 2015, il n'existera plus de PLU sur les communes et que l'on y substituera des PLU supra-communales. Il regrette cette tendance car il considère que les dossiers peuvent être mieux gérés par un service public de proximité dès lors qu'une cohérence globale et environnementale est recherchée. Il souligne le fait que, à PLESCOP, une démarche environnementale est mise en place depuis longtemps et que le PNR ne va tout mettre en cause. Il prévoit que le PNR s'étendra naturellement au-delà de son périmètre et qu'il finira par fusionner avec d'autres structures. Christian GASNIER considère que le coût de cette période transitoire est exorbitant. Jean Yves LE MOIGNO poursuit en précisant qu'il est favorable au principe du PNR, à sa moelle, mais qu'il est déçu par le travail accompli par cette structure à l'occasion de la définition du potentiel foncier mobilisable qui dénote un manque de professionnalisme. En conséquence, même s'il est par principe favorable au projet, il s'abstiendra : il craint que les techniciens ayant réalisé ce travail contestable ne soient les mêmes qui gèreront le Parc demain.

Le maire précise que les élus suivront de plus près le travail réalisé par leur administration. Christian GASNIER souligne aussitôt le fait que la commune de PLESCOP ne pèsera qu'une voix sur 1113 au sein de cet organisme. Jean Yves LE MOIGNO précise avec humour qu'il n'y a pas d'élus intelligents qu'à PLESCOP. Le maire reprend en indiquant que 8 techniciens du Siagm seront repris lors de la transformation de la structure. Christian GASNIER ajoute que d'autres techniciens seront recrutés ultérieurement portant ce chiffre à 18 en "n+2".

Michèle AUFFRET estime que tout est séduisant sur le papier (l'homme au cœur du développement, le développement durable, etc.) mais que subsiste à côté de cela un sentiment d'inabouti, notamment sur la question de l'eau. Elle relève par ailleurs que la commune de l'île aux Moines a voté contre alors qu'elle est au cœur du Golfe du Mor Bihan. Le maire lui indique qu'elle aurait pu obtenir des informations plus complètes si elle était venue aux réunions consacrées au sujet. Michèle AUFFRET lui répond qu'il s'agit d'une tentative de culpabilisation et non d'une argumentation. Jean Claude GUILLEMOT ne souhaite pas que l'on réduise la question du PNR au seul enjeu de l'eau. Il estime cette vision réductrice. Ce qui l'interpelle, c'est aussi la compétition très dure à laquelle se livrent les communes d'un même territoire, et il se demande comment réguler ces tensions. Christian GASNIER pense au contraire que l'eau est un enjeu essentiel car sans eau il n'y a pas de vie. Il considère que les élus peu respectueux de leur territoire aujourd'hui doivent l'être demain et que seul un Scot supra-territorial peut permettre d'y parvenir. Jean Claude GUILLEMOT souligne toutefois le rôle éducatif important du PNR. Yves LE ROY ajoute que l'eau constitue une dimension importante du PNR et qu'il existe depuis plusieurs années la volonté de créer un Sage sans que celui-ci ne voie le jour.

Vincent GEMIN est en accord avec tous les objectifs du PNR mais il constate un "doublonnage" des acteurs du territoire et estime que le PNR aurait été plus pertinent voilà 15 ans. Pour autant, il considère qu'il faut se montrer réaliste par rapport à la durée de création d'un Scot supra-territorial alors que le PNR est à porter de main et qu'il est positif de voir des communes aller de l'avant. Il ajoute que les problèmes évoqués pour le PNR sont susceptibles d'intervenir dans le cadre d'un Scot supra-territorial.

Cyril JAN reprend l'argument de Jean Claude GUILLEMOT en soulignant le fait qu'il existe de plus en plus de zones d'activités mortes ou ayant du mal à se développer alors que d'autres poursuivent leur développement sans se préoccuper des autres.

Jean Yves LE MOIGNO estime que cette absence de cohérence est effectivement dommageable ; il en tire la conclusion que cette carence non comblée par le Scot serait encore plus problématique à combattre dans le cadre d'un supra-Scot.

Le maire considérant que chacun a pu largement s'exprimer met aux voix le bordereau après le rejet de l'option d'un vote à bulletin secret qui ne recueillait que deux voix pour.

Vu le code général des Collectivités territoriales modifié article 5721-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement article L333-1 et suivants et ses articles R333-1 et suivants ;

Vu le décret modifié 2007-673 du 2 mai 2007 ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne du 26 janvier 1999 lançant la création du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, la délibération du 24 novembre 2003 étendant le périmètre d'études à 38 communes et la délibération du 19 décembre 2008 précisant les modalités de finalisation du projet de Charte ;

Vu le courrier du Président du Conseil régional invitant les collectivités à délibérer sur le projet de charte et à adhérer au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 20 janvier 2011, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le projet de Charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;**
- **adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, créé au classement du territoire en Parc naturel régional et d'en adopter les statuts ;**
- **donner son accord pour la dissolution du SIAGM, dissolution qui sera effective à la création du Syndicat mixte de gestion du Parc ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 16 Contre : 2 Abstention : 9

Délibération du 31 janvier 2011

11-10. Urbanisme – Finances – Foncier – Acquisitions d'un terrain de l'indivision Boleis situé dans le périmètre de la DUP du Pont de Menessal

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

En 1994, la commune avait réservé un emplacement de 55 000 m² au plan d'occupation des sols destiné à la création d'un espace vert ouvert au public au lieu-dit "Pont de Menessal", d'une part, et dédié à la continuité de cheminement piétonnier autour de l'agglomération plescopaise, d'autre part.

En 1999, le conseil municipal avait donc sollicité auprès du préfet du Morbihan la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, déclaration accordée par arrêté préfectoral du 15 janvier 2001, prorogée pour une durée de cinq ans à compter du 15 janvier 2006.

Depuis la mi-mai 2006, la commune a engagé les négociations avec les différents propriétaires concernés et a obtenu de nombreux accords amiables dans le périmètre de la DUP ou à proximité. C'est dans ce contexte que l'indivision BOLEIS vient de donner son accord sur l'acquisition par la commune de Plescop d'une parcelle de terrain cadastrée D 685 (issue de la parcelle D 511) d'une surface de 311 m² en vue de réaliser la continuité du cheminement piétonnier. Il convient en conséquence de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle située dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique du Pont de Menessal et classée au plan local d'urbanisme en emplacement réservé n°10 (création d'un espace récréatif) dans les conditions suivantes :

a) Indemnité principale (311 m² x 0,38 €) : **118,18 €**
 b) Indemnité de emploi (de 0 à 5000 € : 20%) : **23,64 €**
 Total (a+b) : **142,82€**

L'indemnisation de l'exploitant (92 €) sera versée à M. Louis BOLEIS.

Annexe : Plan indicatif

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 20 janvier 2011, le conseil municipal est invité à :

- **approuver l'acquisition de la parcelle D 685 (issue de la parcelle D 511) située dans le périmètre de la DUP « Pont de Menessal » selon les conditions précitées et conformément à l'avis des domaines du 28 juin 2010 ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et notamment pour la signature de tous les actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre-expert et le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le**

maire.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 31 janvier 2011

11-11. Urbanisme – Finances – Révision du plan local d'urbanisme – Cabinet d'étude – Avenant de transfert entre la société GBS et la société EOL

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Afin de mener à bien la révision du plan local d'urbanisme, la commune avait retenu la société Géo Bretagne Sud (GBS) de Vannes, chargée notamment de conduire les études préalables.

Depuis, GBS a souhaité identifier son pôle Urbanisme/Environnement/Paysage au sein d'une société dédiée, afin de clarifier ses domaines respectifs d'intervention ; la société GBS poursuivra donc ses prestations de géomètres experts et d'ingénierie VRD et la société EOL assurera les missions d'urbanisme et d'environnement.

Il convient donc d'organiser cette substitution de plein droit en prévoyant un avenant de transfert se traduisant par une reprise pure et simple de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat d'origine.

Annexe : Projet d'avenant de transfert

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 20 janvier 2011, le conseil municipal est invité à :

- **approuver l'avenant de transfert annexé dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 31 janvier 2011

11-12. Urbanisme – Servitude passive et de passage au bois du Pont

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Les collectivités publiques possèdent deux types de propriété :

- Un domaine public, inaliénable sans déclassement préalable, dont elles doivent assurer l'intégrité et le libre accès en fonction de leur affectation. Grosso modo, il est constitué, sauf dispositions législatives spéciales, de biens affectés :
 - soit à l'usage direct du public ;
 - soit à un service public, mais ils doivent alors faire l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.
- Un domaine privé, globalement soumis aux règles communes aux particuliers, à l'exception des chemins ruraux qui bénéficient de quelques règles dérogatoires.

Lors des opérations de réalisations et de recalibrage de voies communales dans les années 70, un grand nombre d'échanges fonciers n'ont pas été régularisés par la direction de l'Equipement, qui intervenait pour le compte des communes à l'époque, et des procédures de classement/déclassement de voies n'ont pas été menées à leur terme.

Ne pouvant régulariser l'ensemble des situations, parfois très complexes et problématiques pour quelques mètres carré en certains lieux, nous les réglons donc à mesure qu'elles se présentent à nous.



Ainsi, Melle Marie LE GUELVOUT et M. Patrice ETIENNE ont souhaité acquérir une parcelle cadastrée D 720 au Bois du Pont et ont constaté à cette occasion que leur future propriété était séparée du domaine public communal par une parcelle appartenant au domaine privé communal.

Dans l'attente de se positionner sur l'achat ou non de cette parcelle, les intéressés nous ont donc demandé à bénéficier d'une servitude passive (réseaux) et de passage (voie) sur notre parcelle pour accéder à leur future propriété.

Dans la mesure où la commune n'a pas d'usage particulier de cette parcelle, il est donc proposé d'établir une servitude conventionnelle. La convention, pour être opposable aux tiers, sera établie sous la forme d'un acte authentique publié au bureau des hypothèques. Il est toutefois précisé qu'elle est établie à titre gratuit et que les intéressés supporteront tous les frais des présentes.

Annexe : projet de convention

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 20 janvier 2011, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la convention de servitude passive et de passage annexée à la présente délibération ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme
Le maire
Nelly FRUCHARD